P.-M. Bondois. La torture au XVIIIe siècle, in Annales historiques de la révolution française T V. 1928. [Photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0261
SourceBoite_001-12-chem | T [torture?]
LangueFrançais
TypePhotocopie
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Le Mans (1). — *L'estrapade* ou *les poids*. Cent livres pour la question ordinaire ; deux cent pour l'extraordinaire.

Loches (2). — *Brodequins.*

Lorris (3). — *L'eau ; brodequins.*

Loudun (4). — *Brodequins.*

Lusignan (5). — *Brodequins.*

Lyon (6). — *Le tour ; les mèches.* On attache deux cordes à un tour, liées chacune à une jambe du criminel, étendu sur le chevalet, ayant les bras attachéz à deux anneaux qui tiennent au mur, du côté opposé à celuy du tour. L'on fait ordinairement donner trois traits de corde à l'accusé et pour l'extraordinaire, on avait coutume de faire boire trois pots d'eau, qui ont été retranchéz, parce que, — outre que le criminel était souvent suffoqué, — cela l'empeschoit de parler distinctement. A présent, on leur donne les mèches aux pieds et aux mains, après qu'ils ont souffert les traits de corde.

Magny-en-Vexin (7). — *Néant.*

Mantes (8). — *Étau ; brodequins.* On serre les pouces de l'accusé dans une manière d'étau de fer à vices et escrou, on tourne un tour de la « vice » à chaque interrogatoire selon la prudence du commissaire. Et, pour l'extraordinaire, on donne les brodequins.

Mascon (9). — *L'eau ; brodequins.*

Meaux (10). — *L'eau ; brodequins.*

Mehun-sur-Yèvre (11). — *Brodequins.*

Melun (12). — *L'eau ; l'extension.* On fait asseoir l'accusé sur une sellette haute de 15 pouces, contre un mur, où sont scelléz deux anneaux de fer, où l'on attache ses mains ; on prend ses deux pieds dans un chable (13) à nœud coulant qui va passer dans un anneau scellé dans le plancher d'en bas de la salle, et de là rendre à un moulinet de fer, attaché à l'autre mur, qui est en face de l'accusé à la hauteur d'environ quatre pieds. On tourne ce moulinet, ce qui tire le chable et par conséquent les membres du condamné, que l'on disloquerait, si l'on poursuit à l'extrême la rigueur du supplice, ce qui se fait à diverses reprises. Ensuite on fait avaler le nombre de pots d'eau qu'il est ordonné.

Méry-sur-Seine (14). — *Néant.*

Meulan (15). — *Néant.*

Montaigu (16)...

(1) Sarthe, chef-lieu du département.
(2) Indre-et-Loire, chef-lieu d'arrondissement et canton.
(3) Loiret, arrondissement de Montargis, chef-lieu de canton.
(4) Vienne, chef-lieu d'arrondissement et canton.
(5) Vienne, arrondissement de Poitiers, chef-lieu de canton.
(6) Rhône, chef-lieu du département.
(7) Seine-et-Oise, arrondissement de Mantes, chef-lieu de canton.
(8) Seine-et-Oise, chef-lieu d'arrondissement et canton.
(9) Saône-et-Loire, chef-lieu du département.
(10) Seine-et-Marne, chef-lieu d'arrondissement et canton.
(11) Cher, arrondissement de Bourges, chef-lieu de canton.
(12) Seine-et-Marne, chef-lieu du département.
(13) Grosse corde, passée dans une poulie.
(14) Aube, arrondissement d'Arcis, chef-lieu de canton.
(15) Seine-et-Oise, arrondissement de Versailles, chef-lieu de canton.
(16) Vendée, arrondissement de La Roche-sur-Yon, chef-lieu de canton.

BnF MSS

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/261?context=pdf

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/261?context=pdf